



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Direction de l'appui aux établissements

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n°2025-97 du 26 novembre 2025
fixant les modalités d'organisation des élections des
représentants étudiants au conseil d'administration du
centre régional des œuvres universitaires et scolaires
Clermont Auvergne

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-92 du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu la consultation de la commission électorale qui s'est tenue le 26 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne se dérouleront du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique.

Article 2

Un collège électoral unique est institué.

Article 3

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes de candidatures doivent être présentées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 4

Les listes complètes de candidats sont déposées avant le 14 janvier 2026 à midi (heure de Paris) au siège du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé, à l'adresse suivante :

- 25 rue Etienne Dolet 63037 Clermont-Ferrand
- Sur rendez-vous pris par mail à l'adresse : elections-etudiants-ca@crous-clermont.fr

Article 5

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne met à disposition 1 poste réservé pour tout électeur ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin et en ayant fait la demande au moins 24 heures avant le début des élections, par mail à l'adresse : elections-etudiants-ca@crous-clermont.fr

Dans ce cas, les modalités d'implantation des postes seront les suivantes :

Commune	Etablissement et adresse	Nombre de poste	Date, Horaires
Clermont-Ferrand	Espace Accueil Etudiants 30 rue Etienne Dolet 63037 Clermont-Ferrand	1	Du 3 au 4 février 2026 - 10h-16h 5 février 2026 - 10h-17h15

Article 6

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne met en place un centre d'assistance téléphonique afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Le centre d'appel est disponible au numéro 09 72 59 65 65 du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 de 9h00 à 17h (heures locales).

Article 7

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous Clermont Auvergne (<https://www.crous-clermont.fr>) et affiché dans ses locaux.

Article 8

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2025

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation :**

**Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Mohammed BENLAHSEN

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.